AVIS

MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS DU 1 ER OCTOBRE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

PAR ARRETE INTERMINISTERIEL INTE1920338A DU 16 JUILLET 2019 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL N° 184 DU 9 AOUT 2019 L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE A ETE RECONNU POUR LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE SUITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET LA REHYDRATATION DES SOLS DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2018.

ATTENTION

LES PERSONNES N'AYANT PAS ENCORE FAIT DE DECLARATION DE SINISTRE A LEURS COMPAGNIES D'ASSURANCES DISPOSENT D'UN DELAIS DE 10 JOURS A PARTIR DU 9 AOUT 2019 POUR DEPOSER UN ETAT ESTIMATIF DE LEURS DEGATS AUPRES DE LEURS SOCIETES D'ASSURANCES.

POUR LES PERSONNES AYANT DEJA DEPOSE LEUR DOSSIER, LA PUBLICATION DE CET ARRETE DEVRAIT ACCELERER LE REGLEMENT DES INDEMNITES QUI LEUR SONT DUES PAR LEURS SOCIETES D'ASSURANCES.

FAIT A CHENNEVIERES-SUR-MARNE, le 12 AOUT 2019

Jean-Pierre BARNAUD

MAIRIE de CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430 Marne)

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir